République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : *réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de création d'un branchement d'assainissement sise 59 de la rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont.*

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Considérant la demande en date du 19/10/2026 de l'entreprise SADE CGTH DR Normandie – Yvelines 69134 DARDILLY CEDEX pour les travaux de création d'un branchement d'assainissement sise devant le 59 rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont par l'entreprise SADE CGTH DR Normandie-Yvelines pour le compte de la CU GPS&O.
Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,
Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du 16 NOVEMBRE au 27 NOVEMBRE 2026,

Article 1 – La circulation des véhicules rue Jean Jaurès se fera en alternat demi-chaussée de 8h à 17h durant la durée des travaux.

Cet alternat par feux tricolores sera géré par l'entreprise SADE CGTH.

Article 2 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise SADE CGTH.
L'entreprise SADE CGTH sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- l'entreprise SADE CGTH DR Normandie-Yvelines, chargée des travaux

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Communauté Urbaine GPS&O, service eau et assainissement,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 10/11/2026

Le Maire,

MAIRIE de FOLLAINVILLE-DENNEMONT Yvelines

Samuel BOUREILLE

Affiché le : 16/11/2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.69974872,49.01142095 1.69979502,49.01149362 1.69957343,49.01155436 1.69950465,49.01144643 1.69945835,49.01137375 1.69967995,49.01131301 1.69974872,49.01142095</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(49.011421 1.699749);(49.011494 1.699795);(49.011554 1.699573);(49.011446 1.699505);(49.011374 1.699458);(49.011313 1.699680);(49.011421 1.699749);